

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 18 novembre 2025

Date de la convocation : mercredi 12 novembre 2025

Présents : 9

Louis CAVALEIRO, Nathalie PASQUET (SAUNIER), Bernard BROQUAIRE, Tzvétana TANTCHEVA, M Grégory COURANT,

Votants : 11

Nathalie HUSSON, Iana MUÑOZ, Mme Sylvie VALLEAU, Michel VERRAT

Retard : 0

Philippe MASSIAS (a donné pouvoir à M. VERRAT), Patrice COCHEZ (a donné pouvoir à L. CAVALEIRO)

Absts excusés : 2

Absents : 1

M Roman LACHAISE

12 Membres en exercice / 9 Membres présents / 11 membres votants

Secrétaire de séance : Nathalie PASQUET (SAUNIER)

Ordre du Jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025,*
 2. *Décisions du maire – délégation consentie par le conseil municipal,*
 3. *Mission de conception pour l'aménagement de l'espace cinétaire communal,*
 4. *Étude d'aménagements sécuritaires sur le territoire communal,*
 5. *Attribution des étrennes aux agents communaux – dotation sous forme de cartes cadeaux,*
 6. *Décisions budgétaires modificatives – ajustements des crédits et recettes,*
 7. *Rétrocession des parties communes de la cité Bois Bourru,*
 8. *Fixation de la contre-valeur 2026 sur la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,*
- Informations diverses
- Questions ouvertes

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Compte-rendu arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés – 11/11

2°) DECISIONS DU MAIRE – DELEGATION CONSENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2025_10-01 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE MOTRICITE DES PETITS

Considérant les travaux d'aménagement de l'aire de motricité des 0-4 ans, plus particulièrement de création d'une allée de circulation et de la proposition de la SAS TP GOYON,

Considérant que les crédits votés pour cette opération d'investissement (OP118) sont insuffisants,

Monsieur le Maire a décidé de choisir la proposition de la SAS TP GOYON relative à la création d'une allée de circulation pour un montant de travaux de 3 182,47€HT soit 3818.96€TTC – devis n°2025-2711 ; et d'autoriser les transferts de crédits suivants en section d'investissement du budget communal 2025 :

Objet/libellé	Section	Montant dépense	Opération	Imputation
Travaux d'assainissement	Investissement	- 730€	OP 121	C 231 / 23
Aire de motricité 0-4 ans	Investissement	+ 730€	OP118	C 2135 / 21

Décision 2025_10-02 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 – RESTITUTION TAXE AMENAGEMENT, FRAIS DOSSIER PRET, REGULARISAT° OP. D'ORDRE

Considérant la restitution de taxe d'aménagement 2021 sur le Permis de Construire n°PC03315921J0018,

Considérant les frais de dossier relatifs au dossier de prêt bancaire souscrit en 2025,

Considérant que les chapitres d'opérations d'ordre du budget communal 2025 ne sont pas équilibrés,

Monsieur le Maire a décidé de modifier le budget communal 2025 comme suit, afin de régulariser la situation et maintenir une suffisance des crédits budgétaires, et d'autoriser les transferts de crédits suivants du budget communal 2025 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles	2 100.00 €	
D 617 : Etudes et recherches	4 066.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 166.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		1.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		1.00 €
D 6688 : Autres charges financières		900.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		900.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		5 265.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		5 265.00 €

Décision 2025_10-03 : OUVERTURE D'UN COMPTE DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Assainissement Collectif : Régime normal, sur débits, déclaration trimestrielle

Considérant que le service d'assainissement collectif, bien que délégué à la société SAUR France, demeure rattaché juridiquement et comptablement au budget communal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la conformité aux règles fiscales et comptables, d'ouvrir un compte de taxe sur la valeur ajoutée au nom de la commune, selon le régime normal d'imposition, TVA acquittée sur les débits ;

Monsieur le Maire a décidé de procéder à la déclaration d'existence et à l'ouverture d'un compte de TVA – régime normal, acquittée sur les débits, auprès du Service des impôts des entreprises de Libourne, pour le service d'assainissement collectif d'Étauliers, délégué à la société SAUR France depuis le 1er janvier 2024. Ce régime fiscal s'applique rétroactivement au 1er janvier 2024, pour l'ensemble des opérations relevant du service d'assainissement collectif.

Décision 2025_10-04 : VENTE D'UN CAVEAU - 4 ALLEE DES MIMOSAS – CIMETIERE D'ETAULIERS

Considérant qu'un caveau sis dans le cimetière communal, allée des Mimosas, n°4, d'une superficie de 6 m², est disponible à la vente ;

Considérant que l'état du monument et les frais engagés par la commune justifient la fixation du prix de cession à 1 000 € ;

Monsieur le Maire a décidé de procéder à la vente du caveau n°4 situé allée des Mimosas au cimetière communal d'Étauliers, d'une superficie de 6 m², au prix de mille euros (1 000 €). Le prix de vente a été déterminé en fonction de l'état du monument funéraire et des frais engagés par la commune. Le produit de la vente sera versé au budget communal.

Décision 2025_11-01 : VENTE D'UN CAVEAU - 43 ALLEE DES MIMOSAS – CIMETIERE D'ETAULIERS

Considérant qu'un caveau sis dans le cimetière communal, allée des Mimosas, n°43, d'une superficie de 6 m², est disponible à la vente ;

Considérant que l'état du monument et les frais engagés par la commune justifient la fixation du prix de cession à 900 €

Monsieur le Maire a décidé de procéder à la vente du caveau n°43 situé allée des Mimosas au cimetière communal d'Étauliers, d'une superficie de 6 m², au prix de mille euros (900 €). Le prix de vente a été déterminé en fonction de l'état du monument funéraire et des frais engagés par la commune. Le produit de la vente sera versé au budget communal.

Décision 2025_11-02 : MISE EN PLACE D'UN DEBITMETRE A LA STATION D'EPURATION

Considérant la nécessité de mettre en place un débitmètre électromagnétique pour le comptage des eaux brutes à la station d'épuration communale,

Considérant la proposition de SAUR France (déléataire du service public d'assainissement collectif) pour la fourniture et la mise en place de ce matériel,

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis n°Q-62088 pour un montant de 2 825€ht soit 3 390€TTC. Les crédits afférents sont disponibles à l'Opération d'Equipement n°121 (Assainissement Collectif) du budget communal 2025.

Décision 2025_11-03 : REFECTION DE L'ALLEE VERS L'ECOLE ELEMENTAIRE - CIRCULATION PIETONNE

Considérant que l'allée piétonne existante, exclue de l'opération d'aménagement du bourg, nécessite une réfection,

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis n°DE0000544 de BOUCHER TP pour un montant de 5 414 €HT soit 6 496€ TTC, afin d'harmoniser l'ensemble dans la continuité des travaux d'aménagement du Jardin des Berges de l'opération n°117 d'aménagement du bourg d'Étauliers.

3°) MISSION DE CONCEPTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE COMMUNAL (délib. n°2025-051 - votée à l'unanimité 11/11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la nécessité d'aménager une extension du cimetière communal sous forme d'espace cinéraire paysager ;

Considérant la proposition du cabinet MULTIFOLLUM portant sur la mission complète de conception et d'aménagement de l'espace cinéraire communal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'ACCEPTER la proposition du cabinet MULTIFOLLUM pour la mission de conception et d'aménagement de l'extension du cimetière communal, dite « espace cinéraire paysager » ; de CONFIER au cabinet MULTIFOLLUM la mission suivante : conception complète du projet, incluant les mesures et levé planimétrique, l'élaboration des plans et croquis, le choix des matériaux et propositions de plantations, ainsi le piquetage et implantation sur site, et le suivi du chantier ; d'APPROUVER le montant forfaitaire de 3 200 € (trois mille deux cents euros) pour l'ensemble de la mission, budgétisé en section d'investissement de l'exercice 2025 ; et d'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette mission.

4°) AMENAGEMENTS ROUTIERS SECURITAIRES (délibération n°2025-052 - votée à l'unanimité 11/11)

MISSION D'ETUDE – AVANT PROJET SUR 7 SITES COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la nécessité de renforcer la sécurité routière sur plusieurs secteurs de la commune ;

Considérant la proposition du cabinet ECTAUR Expert Ingénierie portant sur la réalisation d'une étude d'aménagements sécuritaires ;

Considérant que cette étude porte sur des sites identifiés comme prioritaires et vise à établir un avant-projet intégrant analyses, relevés et propositions destinées à améliorer la sécurité routière ;

Considérant que les résultats de l'étude permettront à la commune de planifier les travaux sur plusieurs exercices budgétaires ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide d'APPROUVER le missionnement du bureau ECTAUR Expert Ingénierie pour la réalisation d'une étude d'aménagements routiers sécuritaires sur sept sites identifiés de la commune ; D'ACCEPTER la proposition de ECTAUR Expert Ingénierie, s'élevant à 4 600 €HT, soit 5 520 €TTC ; DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal 2025 en section de fonctionnement ; D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette mission.

5°) ATTRIBUTION D'ETRENNES AUX AGENTS COMMUNAUX - CARTES CADEAUX (délibération n°2025-053 - votée à l'unanimité 11/11)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail et la doctrine URSSAF relative aux avantages en nature et bons d'achat ;

Vu le budget communal pour l'exercice en cours ;

Considérant l'usage établi d'octroi d'étrennes au personnel communal et la nécessité de définir des critères d'attribution conformes aux pratiques antérieures ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide D'APPROUVER l'attribution au titre des étrennes de fin d'année, d'une carte cadeau d'un montant de 100€ à chaque agent communal éligible, dans les mêmes modalités et conditions que celles retenues pour les cartes cadeaux locales, et en complément de ces dernières ; DE FIXER une enveloppe maximale de 2 000 € pour cette opération ; DE CHARGER Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente décision et d'imputer la dépense sur les crédits correspondants au budget 2025.

6°) POINT BUDGETAIRE - AJUSTEMENTS DES CREDITS ET RECETTES

Le point soumis au conseil municipal porte sur la *situation budgétaire au 30/10/2025*. L'objectif est de permettre un suivi précis des comptes communaux, d'anticiper les besoins ou corrections nécessaires et d'assurer la conformité avec les règles budgétaires en vigueur.

Chapitre	Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011 Charges à caractère général	544 626,00 €	367 392,10 €	67,5%	177 233,90 €	32,5%
012 Charges de personnel et frais assimilé	647 840,00 €	539 749,40 €	83,3%	108 090,00 €	16,7%
014 Atténuations de produits	24 246,00 €	6 759,00 €	27,9%	17 487,00 €	72,1%
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
023 Virement à la section d'investissement	29 914,00 €	0,00 €	0,0%	29 914,00 €	100,0%
042 Opérations ordre transf. entre sections	86 497,00 €	740,00 €	0,9%	85 757,00 €	99,1%
65 Autres charges de gestion courante	140 080,00 €	107 154,69 €	76,5%	32 925,31 €	23,5%
66 Charges financières	17 970,00 €	17 128,67 €	95,3%	841,33 €	4,7%
67 Charges spécifiques	5 765,00 €	5 264,23 €	91,3%	500,77 €	8,7%
68 Dotations aux provisions	4 099,00 €	0,00 €	0,0%	4 099,00 €	100,0%
Total DEPENSES	1 501 037,00 €	1 044 188,09 €	69,6%	456 848,91 €	30,4%
RECETTES					
002 Résultat de fonctionnement reporté	133 032,17 €	0,00 €	0,0%	133 032,17 €	100,0%
013 Atténuations de charges	3 500,00 €	15 161,75 €	433,2%	-11 661,75 €	-333,2%
042 Opérations ordre transf. entre sections	5 541,00 €	0,00 €	0,0%	5 541,00 €	100,0%
70 Prod. services, domaine, ventes divers	188 910,00 €	252 988,04 €	133,9%	-64 078,04 €	-33,9%
73 Impôts et taxes	353 472,00 €	245 701,12 €	69,5%	107 770,88 €	30,5%
731 Fiscalité locale	579 549,00 €	482 208,00 €	83,2%	97 341,00 €	16,8%
74 Dotations et participations	223 130,00 €	249 268,01 €	111,7%	-26 138,01 €	-11,7%
75 Autres produits de gestion courante	13 886,83 €	19 147,65 €	137,9%	-5 260,82 €	-37,9%
76 Produits financiers	16,00 €	19,04 €	119,0%	-3,04 €	-19,0%
77 Produits spécifiques	0,00 €	1 833,27 €	0,0%	-1 833,27 €	0,0%
78 Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total RECETTES	1 501 037,00 €	1 266 326,88 €	84,4%	234 710,12 €	15,6%
INVESTISSEMENT					
Opération : Non					
Total DEPENSES	72 841,00 €	47 784,69 €	65,6%	25 056,31 €	34,4%
Opération : 101 mairie+ANNEXES	390 772,00 €	11 557,28 €	3,0%	379 214,72 €	97,0%
Total DEPENSES	15 190,00 €	15 189,12 €	100,0%	0,88 €	0,0%
Opération : 106 SERVICES TECHNIQUES	40 000,00 €	18 000,00 €	45,0%	22 000,00 €	55,0%
Total DEPENSES	57 000,00 €	56 938,68 €	99,9%	61,32 €	0,1%
Opération : 110 PLACES ET TROTTOIRS	21 500,00 €	17 293,65 €	80,4%	4 206,35 €	19,6%
Total DEPENSES	19 500,00 €	2 427,23 €	12,4%	17 072,77 €	87,6%
Opération : 117 AMENAGEMENT DU BOURG	1 329 800,00 €	47 681,25 €	3,6%	1 282 118,75 €	96,4%
Total DEPENSES	19 680,00 €	19 378,62 €	98,5%	301,38 €	1,5%
Opération : 118 AIRE DE JEUX ET LOISIRS	15 764,00 €	0,00 €	0,0%	15 764,00 €	100,0%
Total DEPENSES	356 350,00 €	335 530,31 €	94,2%	20 819,69 €	5,8%
Opération : 121 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16 550,00 €	5 968,85 €	36,1%	10 581,15 €	63,9%
Total DEPENSES	221 509,00 €	143 519,72 €	64,8%	77 989,28 €	35,2%
Total RECETTES	2 576 456,00 €	721 269,40 €	28,0%	1 855 186,60 €	72,0%
Total RECETTES	2 576 456,00 €	295 812,69 €	11,5%	2 280 643,31 €	88,5%

7°) RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES DE LA CITE BOIS BOURRU (délibération n°2025-054 - votée à l'unanimité 11/11)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 3112-1 et suivants ;

Vu la décision de principe avec réserve du 21 novembre 2001 par laquelle la commune d'Étauliers avait accepté le principe d'une reprise des espaces après mise en conformité ;

Vu les nombreux échanges intervenus entre Gironde Habitat et la commune entre 2002 et 2025 relatifs à la mise en conformité des voies, réseaux divers et espaces collectifs ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de Gironde Habitat n°2019-285 du 12 novembre 2019 et n°2020-66 du 27 février 2020, portant décision d'incorporation dans le domaine public communal d'entreprises situées dans la cité Bois Bourru ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Gironde Habitat n°2025-118 du 3 juillet 2025, relative à la cession complémentaire d'entreprises à l'euro symbolique ;

Vu les travaux de remise en état réalisés par Gironde Habitat sur les espaces destinés à être rétrocédés ;

Vu l'avis favorable des services fiscaux n°205-33159-28593 du 6 juin 2025 ;

Considérant que l'ensemble des travaux demandés depuis 2001 est désormais achevé ;

Considérant que la rétrocession sollicitée permettra à la commune d'assurer l'entretien et la gestion des voies, réseaux et espaces verts de la cité Bois Bourru ;

Considérant que les entreprises complémentaires proposées par Gironde Habitat assurent une cohérence d'aménagement indispensable au domaine public communal ;

Les délibérations du Conseil d'administration de Gironde Habitat n°2019-285 et n°2020-66 ont autorisé la cession à l'euro symbolique des parcelles suivantes, acceptée par principe par le conseil municipal d'Étauliers (délibération n°2020-055 du 15 septembre 2020) : Section E n°940, n°959, n°990 – superficie totale : 7 674 m².

La délibération du Conseil d'administration de Gironde Habitat n°2025-118 du 3 juillet 2025 autorise la cession complémentaire des entreprises : Section E n°961, n°978, n°988, n°991 – superficie totale : 709 m².

Ces entreprises constituent les espaces communs de la cité Bois Bourru (voirie, réseaux, trottoirs et espaces verts), destinés à intégrer le domaine public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide d'ACCEPTER la rétrocession, à l'euro symbolique, par Gironde Habitat, de la totalité des parcelles :Section E n°940, 959, 990 (7 674 m²) et Section E 961, 978, 988, 991 (709 m²) ; d'INCORPORER ces parcelles dans le domaine public communal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ; et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8°) TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – 2026

(délibération n°2025-055 - votée à l'unanimité 11/11)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6 et D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/25-39 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne modifiant pour les années 2026 à 2030 la délibération DL/CA/24-49 relative à la fixation des tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre SAUR France et la commune d'Étauliers, entré en vigueur le 1er janvier 2024 et notamment ses articles 54 à 56 relatifs au recouvrement et au versement de la part collectivité de la redevance assainissement ;

Vu l'article 56 du contrat de délégation de service public signé le 21 décembre 2023 concernant la convention de mandat conclue entre SAUR France et la commune d'Étauliers sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le versement de la part collectivité de la redevance assainissement par SAUR France, qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » et « des systèmes d'assainissement collectif » ;

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne aux communes ou établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la commune d'Étauliers, compris entre 0,3 (performance maximale) et 1 (performance minimale) ;
- L'assiette de la redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile suivante ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement », individualisé sur la facture.

Considérant que le tarif de base est fixé à 0,25 €HT / m³ par l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'année 2026 ;

Considérant que, pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,4 pour la commune d'Étauliers ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité ;

Considérant qu'il appartient à SAUR France de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément et de reverser à la commune d'Étauliers les sommes encaissées à ce titre ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public d'assainissement collectif et qu'il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide DE FIXER à 0,10 € HT / m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », applicable à compter du 1er janvier 2026. Ce supplément constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Ce supplément est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif (délégataire SAUR France) et reversé à la commune d'Étauliers, conformément à la convention de mandat correspondante.

9°) BUDGET PARTICIPATIF 2025 (délibération n°2025-056 - votée à l'unanimité 11/11)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2021-039 du 25 mai 2021 instituant le budget participatif de la commune ;

Vu la délibération n°2024-025 du 4 juin 2024 actualisant le règlement d'intervention du budget participatif ;

Considérant que le budget 2025 de la collectivité prévoit une enveloppe de 5 000 € destinée au budget participatif ;

Considérant qu'un projet a été déposé par l'Établissement de Vie Sociale (EVS) Les Champs du Possible, intitulé « Un Trésor pour l'Estuaire », portant sur l'aménagement d'un lieu de rencontre et d'activités dans un local adapté ;

Considérant que ce projet constitue un investissement important et satisfait aux critères d'éligibilité fixés par la commune et le règlement d'intervention actualisé ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget primitif 2025 de la collectivité ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide d'APPORTER une participation financière à hauteur de 5 000 € pour le projet d'investissement « Un Trésor pour l'Estuaire » porté par l'EVS « Les Champs du Possible » ; CHARGE

Monsieur le maire de procéder au paiement de cette participation, sur présentation de pièces justificatives des premières dépenses correspondant au moins à la valeur de l'aide accordée et de porter la présente décision à la connaissance des habitants de la commune conformément aux dispositions du règlement du budget participatif.

INFORMATIONS DIVERSES :

A/ SMICVAL : Arrêt du Porte à Porte le 9 janvier 2026

Le dernier ramassage aura lieu le jeudi 8 janvier 2026. Il s'agit d'une décision du SMICVAL du 31 octobre 2025.

Trois possibilités pour les communes :

- maintien du Porte à Porte avec une forte hausse de la fiscalité à partir de 2026
- Point d'Apport Collectif : pas/peu d'augmentation de la fiscalité – **choix de la municipalité pour Etauliers**,
- Aucune des deux premières solutions – choix de prestataires autre que le SMICVAL

B/ Aménagements de la mairie :

Présentation des premiers plans proposés par le maître d'œuvre (ZARUBA Architectes). Le Permis de construire devrait être déposé en début d'année 2026 – Lancement de l'appel d'offres courant du second trimestre et début des travaux au second semestre 2026.

C/ Aménagement du bourg :

Présentation des plans modifiés du « Jardin des Halles » et « Jardin des berges ». Plans consultables par tous à la mairie

D/ Octobre rose 2025 :

Remise du chèque à la Ligue en présence des associations et partenaires le 14 novembre – 3 097€. Forte mobilisation et participation.

E/ Débardage :

Journée de démonstration à l'initiative de Trait 33, dans une parcelle de bois de la commune le 16 novembre dernier.

F/ Exposition et animations

22-23/11/25 - Marché de Noël organisé par le comité des fêtes à la Halle aux Grains

28-30/11/25 – Vide grenier organisé par Les Champs du Possible à la Halle aux Grains

13/12/25 - Concert de la Rockschool

G/ Noël des enfants des écoles d'Etauliers :

le 9 décembre 2025 : spectacle et remise de livres et chocolat offerts par la mairie.

Vœux de la municipalité le vendredi 9 janvier 2026 à 18h30

LEVEE DE SEANCE : 20h35